

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE n°2025-04

Le Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu le Code de l'administration communale,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie du 7 juin 1977 et notamment son article 50),

Vu la demande formulée par la SNCF en date du 07 Janvier 2025,

Considérant les travaux d'entretien de la voie ferrée au passage à niveau PN 27, au lieu-dit la Houllière.

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sera interdite sur le passage à niveau n° 27 à la Houllière du :

Mardi 04 Février 2025 à partir de 21h30 jusqu'au Mercredi 05 Février 2025 à 06h00.

Article 2 : Une signalisation indiquant cette réglementation temporaire de la circulation sera mise en place par la SNCF.

Article 3 : Le Maire de Baguer-Morvan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan,

Le 09 Janvier 2025

Le Maire,

Olivier BOURDAIS

